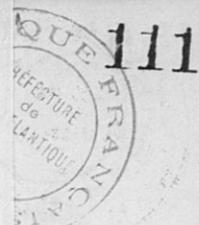


DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



REUNION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE DIMANCHE 31 MARS 1963 A 10 H. A LA MAIRIE.

L'an mil neuf cent soixante-trois, le trente-et-un Mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES s'est réuni en séance exceptionnelle sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 23 Mars 1963.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, BARAUD, CAILLEAU, BOUTIN, NOGUES, Adjointes;
Messieurs HOCHARD, PENNANEAC'H, LOUET, CLERENNEC, RAFFIN,
SAVARIAU, TARDIF, HEGRON, ROUGE, DAVID, CHOEMET,
BILLON, VINCE, BABIN, GARREAU, LUBERT, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés (ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Monsieur PLISSONNEAU, Adjoint;
Messieurs COUTANT, HUCHET, BROSSEAU, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

Une seule question : " VOTE D'UNE MOTION SOLENNELLE POUR LA DEFENSE DES
LIBERTES COMMUNALES ".

Le Maire ouvre la séance, et comme il s'agit d'une séance exceptionnelle, Monsieur TARDIF est, à l'unanimité, maintenu dans les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire dans ses fonctions et assure la fonction de Secrétaire Administratif.

RESOLUTION TENDANT A DEFENDRE EN TOUTES OCCASIONS LES LIBERTES COMMUNALES, BASES ESSENTIELLES DE LA DEMOCRATIE.-

Monsieur PLANCHER, Maire, rappelle que cette réunion exceptionnelle du Conseil Municipal a été faite à la demande de l'Association des Maires de France, dans le but de prendre position au moment où les grandes décisions qui engagent l'avenir des collectivités locales paraissent devoir être prises sans consultation de leurs représentants, au moment où la vie même des communes est menacée à travers les atteintes portées à l'autonomie locale.

Ensuite, le Maire donne lecture de la résolution solennelle adoptée à l'unanimité le 6 Mars 1963 par le 47^e Congrès National de l'Association des Maires de France.

TEXTE :

Les Maires de France, réunis à l'Hôtel de Ville de PARIS,

Fidèles aux principes qui ont toujours guidé les Maires pour le maintien et le renforcement de l'autonomie communale, principes qu'ils n'ont cessé de proclamer au cours de toutes leurs assises et qui sont d'ailleurs consacrés par la Constitution;

Prenant acte du démenti formel opposé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux bruits relatifs à des projets gouvernementaux susceptibles de porter atteinte aux libertés locales, notamment par la réduction ou la suppression des pouvoirs des municipalités, la fonctionnarisation de Maires, l'étatisation de certains cadres de fonctionnaires municipaux, le regroupement, par voie d'autorité, de nombre de communes, grandes ou petites;

Constatant :
a)- que s'accroissent chaque année les charges qui pèsent sur

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

les collectivités locales, et obligent les Conseils Municipaux à procéder à l'augmentation massive du nombre des centimes additionnels et du taux des taxes;

- b)- que dans le budget de 1963 récemment voté par le Parlement, n'ont été retenues qu'en très faible partie les propositions cependant modérées de la Commission d'Etude des problèmes municipaux relatives au transfert des charges des communes de l'Etat;
- c)- que, selon les déclarations récemment faites par le Ministre des Finances, le projet relatif à la taxe locale doit être à nouveau soumis au Parlement;
- d)- profondément émus par les textes réglementaires, notamment les décrets du 14 Février 1963 et leurs commentaires officiels, qui désaisissent les collectivités locales de leurs droits et de leurs pouvoirs en matière d'Aménagement du Territoire, de définition de tranches opératoires, d'action régionale et interdépartementale, au seul bénéfice de comités irresponsables devant la population,

AFFIRMEMENT d'une façon solennelle la volonté de tous les Maires et élus Municipaux :

1°.- De défendre en toutes occasions et par toutes voies opportunes les libertés communales, bases essentielles de la démocratie;

2°.- D'être, par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires, étroitement et effectivement associés à toutes les études de réformes administratives, et de s'opposer à toutes mesures qui réduiraient leurs droits et leurs responsabilités;

3°.- D'obtenir rapidement l'indispensable amélioration des finances locales, notamment par la réalisation effective du transfert à l'Etat des charges qui lui incombent, et qui sont injustement supportées par les communes, ainsi que la création d'une véritable Caisse de Prêts et d'Equipement;

4°.- D'être étroitement associés, par l'intermédiaire de représentants de l'Association, à toutes les études en cours concernant la modification des impositions communales;

5°.- D'obtenir sans délai les mesures qui s'imposent pour restituer aux collectivités locales dans le cadre de plans démocratiquement élaborés, leurs droits et leurs pouvoirs dans la conception et la réalisation aux différents stades, de l'Aménagement du Territoire, des tranches opératoires et dans l'action des conférences interdépartementales et départementales".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire sans réserve à cette résolution, et d'adresser deux exemplaires de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et un exemplaire à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires.

Il est 10 H.30, et la séance exceptionnelle est terminée.

NOUVELLE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 31 MARS 1963 A 10 H.30

Le Maire demande alors à Messieurs les Conseillers s'ils veulent continuer à siéger, pour examiner 4 questions sur lesquelles il y aurait intérêt, vu l'urgence, à délibérer.

Il s'agit :

- 1°.- d'un vœu pris par l'Assemblée des Personnes âgées, réunies le 29 Mars 1963 au Foyer des Vieux, sous la présidence de Monsieur BABIN, Conseiller.
- 2°.- de l'exécution immédiate d'une troisième tranche de travaux de restauration de l'église de REZE-Centre.
- 2°.- d'un appui moral et d'une aide financière à apporter aux mineurs en grève.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

4°.- de l'agrandissement immédiat de la Mairie actuelle par la construction d'un bâtiment annexe créant 4 bureaux supplémentaires.

D'ailleurs et en dehors du Voeu et de l'Aide aux mineurs en grève, les autres questions ont déjà fait l'objet d'un examen par la Commission des Travaux et Finances.

Le Conseil est unanime pour continuer à siéger et examiner ces quatre questions, sous réserve que dans un délai maximum d'une heure, tous les Conseillers soient libérés.

APPROBATION DE LA MOTION ADOPTÉE PAR LES ASSOCIATIONS DES VIEUX TRAVAILLEURS, INFIRMES ET MALADES DE LOIRE-ATLANTIQUE.

Le Maire donne connaissance de la motion transmise par Monsieur BABIN, adoptée le 29 Mars 1963, par l'assemblée des personnes âgées réunies ce jour au Foyer des Vieux, et sollicitant l'approbation du Conseil, et ensuite la transmission au Préfet :

TEXTE DE LA MOTION :

Les Organisations Départementales soussignées, CONSTATENT que malgré la reconnaissance de la situation de misère des Vieux Travailleurs, et handicapés physiques, et malgré les promesses, leur situation ne cesse de s'aggraver;

ELLES DEMANDENT qu'il soit mis fin à l'anarchie qui règne en matière de législation sociale.

- Que soit assuré légalement à ceux qui ne peuvent pas travailler, un véritable revenu de remplacement et non plus des allocations de misère. Dans l'immédiat, qu'il soit attribué un secours d'urgence de 300 Francs;

- Que l'allocation minimum garantie (1ère estimation de la Commission LAROQUE) soit portée à 60% du S.M.I.G. (200 Frs. par mois);

- Que le plafond des ressources soit porté à 3.600 Frs pour une personne seule (estimation de la Commission LAROQUE) et 5.400 Francs pour un ménage ,

- La suppression du "préalable" à l'attribution des Allocations d'Aide Sociale et du Fonds National de Solidarité que constitue la " dette alimentaire" des enfants;

- La suppression du revenu fictif généralement estimé à 10% de la valeur du bien, ce qui prive du bénéfice du F.N.S. de nombreux vieillards propriétaires d'un modeste bien.

ELLES DEMANDENT, En outre,

- Le relèvement des pensions de Sécurité Sociale, régime général et régime agricole,

- L'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes,

- Que la pension Vieillesse de Sécurité Sociale soit calculée à raison de 1,33% du salaire par année pour les 20 premières années, et 1,66% pour les années suivantes,

- L'augmentation des pensions d'invalidité de Sécurité Sociale portée à 50% du salaire moyen en 1ère catégorie et à 75% en seconde catégorie,

- l'unification des Retraites complémentaires et l'extension aux anciens travailleurs des Entreprises disparues.

Ainsi que :

- La mise en oeuvre d'une politique du logement des personnes âgées, infirmes et invalides, comportant :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- a)- l'extension de l'allocation-logement,
 - b)- Protection, réservation, construction de logements et possibilités d'accès aux H.L.M.,
 - c)- L'attribution de charbon par priorité aux personnes âgées, malades et invalides,
- L'extension de l'aide à domicile et de l'aide médicale.

Pour les Associations Départementales :

L'Union des Vieux de France
de la L.A.

La Fédération Nationale des Malades
Infirmes et Paralysés.

Le Comité Départemental de défense
par les jeunes des Vieux Travailleurs.

L'Association des Vieux
Travailleurs C.F.T.C.

Monsieur BABIN fait remarquer qu'il s'agit de modestes revendications et il demande au Conseil Municipal de les approuver.

Monsieur BOUTIN signale le cas de personnes âgées n'ayant que de 150 à 200 anciens francs par jour pour vivre. Dans ces conditions, il faut aider ces gens à pouvoir vivre avec un minimum de dignité.

Monsieur BARAUD déclare que si les revendications demandées par les Vieux Travailleurs étaient satisfaites, cela diminuerait les charges du Bureau d'Aide Sociale.

Le Maire met alors aux voix l'approbation de la motion telle que présentée.

Il y a unanimité.

Elle sera donc transmise à Monsieur le Préfet.

RESTAURATION DE L'EGLISE DE REZE-CENTRE.- EXECUTION IMMEDIATE DE LA 3ème TRANCHE DE TRAVAUX.- AUTORISATION DE CONTRACTER UN 3ème PRET DE 50.000 F.

La Commission des Travaux et Finances, après avoir pris connaissance d'un rapport des Architectes en date du 12 Mars 1963, rapport attirant l'attention de la Municipalité sur les dégâts apportés à l'église de REZE-Centre par les récentes tempêtes et sur l'urgence de réaliser rapidement la 3ème tranche des travaux de réparation du bâtiment, dépense estimée à 70.123, 49 Frs avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour la réalisation immédiate de ces travaux et pour autoriser la Mairie à faire des démarches auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour obtenir un 3ème prêt de 50.000 Frs, pour lesquels la Paroisse de St-Pierre rembourse 40% des annuités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le danger public que présente l'église de REZE-Centre, à l'unanimité, décide la réalisation immédiate de la 3ème tranche des travaux de restauration de l'église de REZE-Centre, estimée à : 70.123 Francs.

D'autre part, l'Administration est également autorisée à faire des démarches pour obtenir un 3ème prêt de 50.000 Frs, destiné à financer lesdits travaux.

Par ailleurs et conformément à l'avis favorable donné par la Commission des Travaux et Finances, il y a accord pour supprimer le clocheton en charpente et zinc qui se trouve à l'aplomb du choeur, de manière à éviter tout dégât futur.

APPUI MORAL ET AIDE FINANCIERE AUX MINEURS EN GREVE.-

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante que lui ont fait parvenir, à la date du 19 Mars 1963, les Organisations syndicales de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance l'appel ci-joint

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

adopté par les organisations syndicales, et approuvé par de nombreuses organisations et partis de Loire-Atlantique en faveur de la solidarité aux mineurs.

Nous voulons espérer que, dans le cadre de cet appel, votre Conseil Municipal examinera favorablement l'aide financière qu'il pourrait apporter à ces travailleurs et à leurs familles.

En vous remerciant par avance,
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Organisations syndicales de Loire-Atlantique :

C.G.T. C.F.T.C. C.G.T.-F.O. A.G.E.N. C.D.J.A.
F.E.N. F.D.S.E.A.

Monsieur PLANCHER continue : il y a dans cette affaire deux aspects, d'abord une question de principe, c'est-à-dire être de cœur avec les mineurs, et ensuite l'attribution d'une aide financière.

Monsieur CAILLEAU pense que le Conseil Municipal doit manifester sa solidarité aux mineurs en grève qui luttent pour l'avenir de leur corporation et l'amélioration de leurs conditions de vie. Ensuite, il propose une aide financière, c'est-à-dire l'attribution d'une subvention de 500 Frs (50.000 anciens francs).

Monsieur PENNANEAC'H est d'accord pour l'appui moral et également une aide financière, mais, pour cette dernière, il faut tenir compte des difficultés financières de la Ville et, dans ces conditions, elle ne peut être que limitée.

Monsieur BARAUD propose :

- 1°.- Un vœu de solidarité;
- 2°.- L'attribution d'une aide financière.

Monsieur ROUGE attire l'attention des Conseillers sur l'aspect particulier de ce problème.

Monsieur BOUTIN, de son côté, estime qu'il faut aider la classe ouvrière, et particulièrement les mineurs qui sont à l'avant-garde du combat pour la démocratie.

Monsieur PLANCHER met alors au vote le principe de solidarité envers ces travailleurs en grève.

Il y a unanimité pour le principe.

Ensuite, le Maire propose l'attribution d'une subvention de 500 Frs car, s'il est moralement avec les mineurs, il doit aussi tenir compte des finances communales qui, dans la situation présente, ne permettent pas de faire des largesses.

Après le vote, il y a unanimité au Conseil Municipal pour attribuer une subvention de 500 Frs à prendre sur les fonds libres et à verser au Comité Départemental, c'est-à-dire, au nom de : Jacqueline CHOBLET à NANTES - C.C.P. : 287-07 Nantes.

Monsieur BARAUD demande alors à ce que le Conseil Municipal invite également la population à aider généreusement les mineurs.

Monsieur NOGUES pense que là, le Conseil va plus loin que ses attributions et que, par ailleurs, les Rezéens ont déjà été touchés par des quêtes organisées par les diverses organisations syndicales.

Monsieur HOCHARD signale également que dans les diverses entreprises et services, des collectes ont déjà été faites.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Monsieur PLANCHER, Maire, propose qu'un simple avis soit inséré dans la presse, invitant la population Rezéenne à être généreuse envers les collecteurs. Cet avis est voté par l'ensemble des Conseillers, moins 2 abstentions (MM. NOGUES et CLERENNEC).

AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE ACTUELLE PAR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ANNEXE CEANT 4 BUREAUX.-

Le Maire donne connaissance de l'avis suivant émis par la Commission des Travaux et Finances :

" Les bureaux de la Mairie sont notoirement insuffisants pour un fonctionnement à peu près normal des services communaux. Aussi et en attendant la construction du nouvel Hôtel de Ville au Château de REZE (les Architectes communaux révisent l'avant-projet), la Conférence des Adjointes a fait établir un projet, avec devis descriptif et estimatif, pour la construction rapide de 4 nouveaux bureaux à implanter derrière les bâtiments de la Mairie actuelle.

La dépense estimée par les Architectes s'élève à : 70.406 Frs.

Les Conseillers prennent alors connaissance de l'avant-projet en question.

Monsieur BARAUD demande à ce que cette extension ne fasse pas perdre de vue le projet définitif de construction du nouvel Hôtel de Ville dans le Centre "Château de REZE". Pour lui, il faut prendre rang dès à présent, c'est-à-dire déposer les dossiers d'avant-projet pour les faire agréer et subventionner par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur HUCHET aurait préféré la construction définitive du nouvel Hôtel de Ville, mais, compte tenu des explications du Maire, il se rallie à la proposition concernant l'agrandissement de la mairie actuelle.

Monsieur SAVARIAU est également d'accord avec la proposition, mais à condition de poursuivre les formalités pour arriver à l'agrément du projet de construction du nouvel Hôtel de Ville.

Sous cette réserve, il y a unanimité à la Commission pour créer les 4 nouveaux bureaux, tels que prévus à l'avant-projet."

Monsieur PLANCHER continue : Entre temps, nous avons revu le projet d'agrandissement, et il semble judicieux de prévoir :

- 1 - une salle de réserve et de dépôt en sous-sol, pouvant servir, aussi bien au Bureau d'Aide Sociale pour le stockage de vêtements, de denrées, etc... que pour la Mairie;
- 2 - la création de 2 W.C., toujours au sous-sol, et enfin :
- 3 - à l'étage aménagement d'une salle d'eau avec W.C. pour le logement du concierge.

Bien entendu, ces aménagements supplémentaires vont augmenter la dépense initiale, et il faut ainsi estimer l'ensemble de l'opération à environ 100.000 Francs.

Monsieur BARAUD attire l'attention du Conseil sur les possibilités de réclamation des riverains de la rue Maurice Monnier, et plus particulièrement ceux du côté Nord, que cette nouvelle construction va priver partiellement de soleil.

Monsieur PLANCHER déclare qu'il a fait examiner le cas par le Service Technique comme s'il s'agissait d'une construction privée.

Dans les circonstances actuelles (nous appliquons encore l'ancien règlement d'urbanisme qui est moins sévère que le nouveau règlement en élaboration mais non encore applicable) la hauteur de tout bâtiment ne doit pas dépasser la largeur de la rue augmentée de 3 mètres.

Ce matin même, l'Architecte a mesuré la largeur de la rue Maurice Monnier face au mur de clôture sur lequel est prévue la construction des 4 bureaux. Au dé-

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

but de la propriété, cette largeur est de 6,10 m., au centre de 6,25 m., et à l'extrémité Est (hauteur de la propriété MARCHAIS) 5,90 m., soit une moyenne de 6,08 m. En y ajoutant les 3 m. prévus par le règlement, on arrive à 9,08 m. D'autre part, la hauteur sous corniche est de 9,20 M., on est donc, à quelques centimètres près, en règle en ce qui concerne la hauteur du bâtiment.

Monsieur BARAUD rappelle alors que dans ce cas on ne tient pas compte de la zone de non-aedificandi.

Le Secrétaire Général précise que, normalement, on applique une zone de non-aedificandi de 4 m., mais que, par dérogation, le Maire peut abandonner cette zone de non aedificandi quand les bâtiments d'une rue, se trouvant de part et d'autre de la construction à édifier, sont en bordure même de la voie, c'est-à-dire, ne respectent aucune zone de non-aedificandi. Autrement dit, c'est une dérogation qu'il faut admettre pour la construction envisagée.

Monsieur BOUTIN rappelle qu'à maintes reprises, on a abandonné dans des cas semblables la zone de non-aedificandi et, à son avis, on peut, dans le cas considéré, s'en passer.

Le Maire est du même avis.

C'est alors que le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la construction immédiate de ces nouveaux bureaux, dont la dépense est estimée à environ 100.000 Francs.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 14 h.15.

Et ont signé les membres présents.

Handwritten signatures of council members, including names like Baraud, Boutin, and others, with some crossed out or annotated.